

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 8 janvier 2024

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 56 773.34 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 3 301.60 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

Aucun permis n'a été émis pour décembre 2023.

2024-RAG-6795

ADOPTION DES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE 2024

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu que les taux variés de la taxe foncière pour 2024 soient les suivants :

- Taux de base 0.82 \$/100 \$ d'évaluation
- Taux non résidentiel 1.85 \$/100 \$ d'évaluation
- Taux industriel 1.94 \$/100 \$ d'évaluation

Adoptée.

2024-RAG-6796

ADOPTION DES TAUX DE TAXES 2024 POUR LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, COMPOSTABLES ET RECYCLABLES

Le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu que les taux de taxes pour la gestion des matières résiduelles, recyclables et compostables pour 2024 soient :

- 440 \$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir;
- 660 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles avec un volume de matières résiduelles équivalent à celui d'une unité de logement tel que décrit ci-haut;
- 220 \$ pour les résidences secondaires (chalets);
- 506 \$ auquel s'ajoute la facturation au tonnage pour les gros commerces et industries, dont le volume est supérieur à celui d'une unité de logement tel que décrit ci-haut.

Adoptée.

2024-RAG-6797

ADOPTION DES TAUX DE TAXES 2024 POUR LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE GESTION DES BOUES SEPTIQUES

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu que les taux de taxes pour la gestion des boues septiques pour 2024 soient :

- 168.25 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée à longueur d'année (une vidange aux deux ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- 84.13 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière (une vidange aux quatre ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- 64.00 \$ annuellement à laquelle s'ajoute le taux de 30.00 \$/m³ de boues septiques vidangés pour tous les autres bâtiments non régis par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Adoptée.

2024-RAG-6798

ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

ATTENDU QUE le nouveau rôle déposé pour 2024-2025-2026 a considérablement augmenté pour certains terrains;

ATTENDU QUE malgré la baisse significative du taux de taxation que nous avons fait, certains terrains ayant subi des augmentations d'évaluation de plus de 75 % subissent une augmentation majeure de leur facturation annuelle;

ATTENDU QUE la municipalité tient à faire tout ce qu'elle peut pour aider les citoyens touchés par cette grosse augmentation de facture en diminuant les intérêts au minimum pour aider ceux qui auront plus de difficulté à faire leurs paiements à date;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu de fixer le taux d'intérêt sur arrérages à 12 % par année (1 % par mois) pour l'an 2024.

Adoptée.

2024-RAG-6799

DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI - PRODUCTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCES - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-la- Gatineau (MRCVG) est entrée en vigueur le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que : « le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les 24 mois qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, doit adopter tout règlement de concordance »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bois-Franc a engagé une firme spécialisée afin de produire lesdits règlements pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux entourant la réglementation de concordance sont toujours en cours en raison de la période particulièrement difficile des deux dernières années ainsi qu'au manque de main-d'œuvre que nous vivons dans plusieurs secteurs d'activités depuis un certain temps;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2023, la municipalité a demandé une prolongation de délai et que celle-ci a reçue la réponse seulement le 20 décembre 2023 mentionnant une prolongation jusqu'au 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour la municipalité de faire toutes les démarches nécessaires à l'adoption de tous les règlements de concordances dans un délai aussi court (2 mois);

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu de demander au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un délai supplémentaire jusqu'en novembre 2024 afin de produire adéquatement lesdits règlements de concordance pour Bois-Franc.

Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution à M. Robert Bussière, Député de Gatineau.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2024-217 – MODALITÉ DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Avis de motion est donné par la conseillère Suzanne Guilbault du dépôt du projet de règlement #2024-217 – Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Bilan de l'année 2023 à la préfecture

La directrice générale présente au conseil le bilan annuel de la préfète pour l'année 2023.

2024-RAG-6800

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale